

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DU 14 DECEMBRE 2016**

*Note de synthèse*

**1. FINANCES – RESSOURCES HUMAINES**

**1.1 DECISION MODIFICATIVE**

Rapporteur : Jean-Luc LENOIR

Les décisions modificatives porteront sur les 3 budgets : Principal, SPANC et Déchets ménagers.

BUDGET SPANC :

Prise en compte du programme de réhabilitation.

FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
art (chap)-fonction-opération		Montant	art (chap)-fonction-opération		Montant
678 (011)	Charges exceptionnelles	1 000	7718	Produits exceptionnels	1 000
6066(011)	Carburants	700			
6261(011)	Affranchissements	500			
6262(011)	Télécommunication	250			
658(65)	Charges diverses	-1 450			
<b>Programme 46 Réhabilitations 2016</b>					
6742 (67)	Reversement aide aux particuliers	138 000		Aide agence de l'eau	138 000
658 (65)	Charges diverses	11 500		Aide animation	11 500
		<b>150 500</b>			<b>150 500</b>
<b>Total Dépenses</b>		<b>150 500</b>	<b>Total Recettes</b>		<b>150 500</b>

CCDSP :

Régularisation des imputations budgétaires

FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
art (chap)-fonction-opération		Montant	art (chap)-fonction-opération		Montant
678-020	Annulation rattachements 2015	3 000	7718-020	Annulation rattachements 2015	3 000
<b>Total Dépenses</b>		<b>3 000</b>	<b>Total Recettes</b>		<b>3 000</b>

## DECHETS MENAGERS :

Reprise des imputations et ajustement des rattachements surestimés de 2009€

FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
art (chap)-fonction-opération		Montant	art (chap)-fonction-opération		Montant
678	Rattachements 2015/2016	2009	7718	Régularisation trop engagé	2009
Déchetterie de Suze la Rousse : régularisation prévisions /compte imputation					
65548	Contributions SYPP	-46 000			
611	Prestations gardiennage	46 000			
frais de personnel régie Suze et Donzère					
6236	Catalogues et imprimés	-8 000	Donzère	Frais remplacement agent malade	
64111	Rémunérations personnel	4 000		Frais inhérents ripeur	
6451	Cotisations sociales	4 000		Donzère 7 mois	
61551	Entretien véhicule	-6 000		Frais personnel extérieur	
6184	Organisme formation	-5 000			
6135	Location mobilière- camion	-3 000			
6218	Autre personnel extérieur	4 000			
6217	Personnel commune de rattachement	10 000			
65548	SYPP- Péréquation recyclables	15 900			
11	Charges générales Tri	-15 900			
		<b>2 009</b>			<b>2 009</b>
<b>Total Dépenses</b>		<b>2 009</b>	<b>Total Recettes</b>		<b>2 009</b>

### 1.2 PRELEVEMENT AUTOMATIQUE DES FACTURES COURANTES

Rapporteur : Jean-Luc LENOIR

Il sera proposé aux membres du conseil communautaire, la signature de conventions tripartites (CCDSP/société /Centre des Finances publiques de Pierrelatte) de prélèvement automatique afin de faciliter la gestion des factures courantes : télécommunication, énergie et eau. Ce mode de paiement permettra de diminuer le temps de traitement des factures récurrentes. Il sera adossé à un contrat avec le prestataire concerné.

### 1.3 TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : Jean-Luc LENOIR

- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et notamment le troisième alinéa de l'article 111 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Il sera proposé aux membres du conseil communautaire de reprendre le tableau des effectifs de la CCDSP connu au 1<sup>er</sup> juillet 2016 afin d'y intégrer l'ouverture des postes relatifs au

transfert de la compétence « promotion du tourisme dont la création d'offices du tourisme » et prévoir le remplacement d'un agent ouvrant ses droits à la retraite au 1<sup>er</sup> juin 2017.  
Le nombre et le cadre d'emploi des agents composant la CCDSF évoluent ainsi de la manière suivante :

**Tableau des effectifs de la CCDSF au 1er janvier 2017**

CADRES OU EMPLOIS	cat.	Effectif budgétaire	Effectif pourvu	Dont temps non complet
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>				
Rédacteur principal 1 <sup>ère</sup> classe	B	1	1	
Adjoint administratif 2 <sup>ème</sup> classe	C	3	3	1
Adjoint administratif 1 <sup>ère</sup> classe	C	1	1	1
Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe	C	1	1	
Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	1	
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>				
Ingénieur principal	A	1	1	
Technicien principal 1 <sup>ère</sup> classe	B	1	1	
Technicien principal 2 <sup>ème</sup> classe	B	1	1	
Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	1	
Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	1	
Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	1	
Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	1	
<b>TOTAL</b>		<b>14</b>	<b>14</b>	<b>2</b>
<b>CONTRAT DE DROIT PRIVE</b>				
CONTRAT D'AVENIR		1	1	

**1.4 REFORME DU REGIME INDEMNITAIRE – MISE EN PLACE DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (R.I.F.S.E.E.P.)**

Rapporteur : Jean-Luc LENOIR

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

- Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,
- Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,
- Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
- Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,
- Vu la circulaire NOR : RDTF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,
- Vu l'avis du Comité Technique en date du 10 novembre 2016 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du R.I.F.S.F.E.P. aux agents de la collectivité de la communauté de communes Drôme Sud Provence

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes, la nature, les conditions d'attribution et les plafonds applicables aux agents concernés, il est proposé d'instituer le nouveau régime indemnitaire selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat ;

Le nouveau régime indemnitaire se compose de deux éléments :

- L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire.
- Le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) qui est facultatif et lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

## **I/ Mise en place de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.)**

### **A. Le principe**

L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.), vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle.

Cette indemnité est liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

## B. Les bénéficiaires

Dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) sera instaurée pour :

- Les agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel ;
- Les agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel selon une ancienneté de services à détenir au sein de la collectivité pour bénéficier de l'I.F.S.E. :  
0 mois

## C. La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés.

Pour l'Etat, l'I.F.S.E. est composée d'un montant de base modulable individuellement dans la limite de plafonds précisés par arrêtés ministériels (cf. tableaux récapitulatifs en annexe de cette délibération). Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite de ces plafonds.

Il est proposé de fixer les montants suivants pour chaque groupe de fonction répertorié au sein de la collectivité :

### Catégorie A

Cadre d'emplois des attachés				
Groupes de fonctions	Fonctions	Critères	Montants	
			Mini [facultatif]	Maxi
Groupe 1	Directeur général des services	Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage de l'ensemble de la collectivité. Ampleur du champ d'action Fonction d'assistance et de conseil technique		36 210 €
Groupe 2	Directeur adjoint	Fonctions d'encadrement dans la hiérarchie, de coordination, de pilotage.		32 130 €
Groupe 3	Responsable de service	Encadrement de proximité, de coordination, de pilotage d'un service		25 500 €
Groupe 4	Chargé de missions	Gestion d'un projet, technicité, autonomie, complexité		20 400 €

### Catégorie B

Cadre d'emplois des rédacteurs				
Groupes de fonctions	Fonctions	Critères	Montants	
			Mini [facultatif]	Maxi
Groupe 1	Responsable d'un service	Capacités d'encadrement, technicité, expertise, diversité des tâches, des dossiers et des projets		17 840 €
Groupe 2	Adjoint au responsable du service, fonction de coordination ou de pilotage d'un domaine d'activité	Technicité, expertise		16 015 €
Groupe 3	Instruction, assistant de direction, chargé de projet	Technicité, connaissances		14 650 €

Cadre d'emplois des techniciens				
Groupes de fonctions	Fonctions	Critères	Montants	
			Mini [facultatif]	Maxi
Groupe 1	Responsable d'un service	Capacités d'encadrement, technicité, expertise, diversité des tâches, des dossiers et des projets		11 880 €
Groupe 2	Adjoint au responsable, fonction de coordination ou de pilotage	Technicité, expertise		11 090 €
Groupe 3	Contrôle de l'entretien du fonctionnement des ouvrages, surveillance des travaux d'équipements...	Niveau de qualification requis		10 300 €

### Catégorie C

Cadre d'emplois des adjoints administratifs				
Groupes de fonctions	Fonctions	Critères	Montants	
			Mini [facultatif]	Maxi
Groupe 1	Chef d'équipe, gestionnaire comptable, marchés publics, assistant de direction, instruction urbanisme	Sujétions, qualifications, connaissances		11 340 €
Groupe 2	Agent d'accueil, agent d'exécution	Niveau de qualification requis		10 800 €

Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux				
« <u>sous réserve</u> de la publication de l'annexe de l'arrêté permettant la transposition du RIFSEEP aux cadres d'emplois des adjoints techniques territoriaux ».				
Groupes de fonctions	Fonctions	Critères	Montants	
			Mini [facultatif]	Maxi
Groupe 1	Encadrement de proximité, chauffeur, fonctions nécessitant une technicité spécifique	Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste, qualifications, connaissances		11 340 €
Groupe 2	Agent d'exécution	Niveau de qualification requis		10 800 €

Cadre d'emplois des agents de maîtrise				
« <u>sous réserve</u> de la publication de l'annexe de l'arrêté permettant la transposition du RIFSEEP aux cadres d'emplois des agents de maîtrise ».				
Groupes de fonctions	Fonctions	Critères	Montants	
			Mini [facultatif]	Maxi
Groupe 1	Chef d'équipe	Technicité, connaissance, autonomie, capacités d'encadrement		11 340 €
Groupe 2	Contrôleur	Niveau de qualification requis		10 800 €

#### D. Le réexamen du montant de l'I.F.S.E.

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions,
- Au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent (exemples : approfondissement de sa connaissance de l'environnement de travail et des procédures, l'amélioration des savoirs techniques et de leur utilisation, ...),
- En cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

#### E. Les modalités de maintien ou de suppression de l'I.F.S.E.

Dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat :

- En cas de congé de maladie ordinaire (y compris accident de service), l'I.F.S.E. suivra le sort du traitement
- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, l'I.F.S.E. sera maintenue intégralement ;
- En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie, le versement de l'I.F.S.E. suivra le sort du traitement

#### F. Périodicité de versement de l'I.F.S.E.

La périodicité de versement de l'I.F.S.E est mensuelle. Le montant est proratisé en fonction du temps de travail

## G. Clause de revalorisation de P.I.F.S.E.

Les montants maxima évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Cette revalorisation n'est possible que si l'assemblée délibérante vote les montants maxima fixés par les textes réglementaires.

## 2/ Mise en place du complément indemnitaire annuel (C.I.A.)

### A. Le principe

Le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

### B. Les bénéficiaires

Dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat, le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) sera instauré pour :

- Les agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel ;
- Les agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel [la collectivité pourra prévoir des modalités particulières selon une ancienneté de services à détenir au sein de la collectivité pour bénéficier du C.I.A. : 0 mois
- **La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima**

Pour l'Etat, le C.I.A. est composé d'un montant de base modulable individuellement dans la limite de plafonds précisés par arrêtés ministériels (cf. tableaux récapitulatifs en annexe de cette délibération). Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite de ces plafonds.

Il est proposé de fixer les montants suivants pour chaque groupe de fonction répertorié au sein de la collectivité :

#### Catégorie A

Cadre d'emplois des Attachés			
Groupes de fonctions	Critères	Montants	
		Mini [facultatif]	Maxi
Groupe 1	Investissement personnel, disponibilité, prise d'initiative, capacité d'encadrement		1 500 €
Groupe 2	Compétences techniques, capacité d'encadrement, force de proposition		1 200 €
Groupe 3	Résultats professionnels, compétences techniques, qualités relationnelles		1 000 €



### Catégorie B

Cadre d'emplois des rédacteurs			
Groupes de fonctions	Critères	Montants	
		Mini [facultatif]	Maxi
Groupe 1	Investissement personnel, capacité d'encadrement, résultats professionnels, compétences techniques, entretenir et développer ses compétences, qualité relationnelle		800 €
Groupe 2	Atteinte des objectifs, entretenir et développer ses compétences, fiabilité et qualité du travail effectué		700 €
Groupe 3	Atteinte des objectifs, entretenir et développer ses compétences, fiabilité et qualité du travail effectué		650 €
Cadre d'emplois des Techniciens Territoriaux			
Groupes de fonctions	Critères	Montants	
		Mini [facultatif]	Maxi
Groupe 1	Investissement personnel, capacité d'encadrement, résultats professionnels, compétences techniques, entretenir et développer ses compétences, qualité relationnelle		800 €
Groupe 2	Atteinte des objectifs, entretenir et développer ses compétences, fiabilité et qualité du travail effectué		700 €
Groupe 3	Atteinte des objectifs, entretenir et développer ses compétences, fiabilité et qualité du travail effectué		650 €

### Catégorie C

Cadre d'emplois des Adjoints administratifs			
Groupes de fonctions	Critères	Montants	
		Mini [facultatif]	Maxi
Groupe 1	Atteinte des objectifs, qualité relationnelle, entretenir et développer ses compétences, qualité d'expression écrite et orale		500 €
Groupe 2	Appréciation générale littéraire, rigueur, faire circuler les informations nécessaires à l'efficacité de l'équipe, respect des valeurs du service public		400 €

Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux « <u>sous réserve</u> de la publication de l'annexe de l'arrêté permettant la transposition du RIFSEEP aux cadres d'emplois des adjoints techniques territoriaux ».			
Groupes de fonctions	Critères	Montants	
		Mini [facultatif]	Maxi
Groupe 1	Atteinte des objectifs, qualité relationnelle, entretenir et développer ses compétences, qualité d'expression écrite et orale		500 €

Groupe 2	Appréciation générale littéraire, rigueur, faire circuler les informations nécessaires à l'efficacité de l'équipe, respect des valeurs du service public		400 €
----------	--	--	-------

Cadre d'emplois des agents de maîtrise « <u>sous réserve</u> de la publication de l'annexe de l'arrêté permettant la transposition du RIFSEEP aux cadres d'emplois des agents de maîtrise ».			
Groupes de fonctions	Critères	Montants	
		Mini [facultatif]	Maxi
Groupe 1	Atteinte des objectifs, qualité relationnelle, entretenir et développer ses compétences, qualité d'expression écrite et orale		500 €
Groupe 2	Appréciation générale littéraire, rigueur, faire circuler les informations nécessaires à l'efficacité de l'équipe, respect des valeurs du service public		400 €

### C. Les modalités de maintien ou de suppression du C.I.A.

Dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'État :

- En cas de congé de maladie ordinaire (y compris accident de service), le C.I.A. suivra le sort du traitement
- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, le C.I.A. sera maintenu intégralement ;
- En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie, le versement du C.I.A. ne sera pas maintenu

### D. Périodicité de versement du C.I.A.

Le complément indemnitaire fera l'objet d'un versement annuel et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

### E. Clause de revalorisation du C.I.A.

Les montants maxima évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'État.

Cette revalorisation n'est possible que si l'assemblée délibérante vote les montants maxima fixés par les textes réglementaires.

## 3/ Les règles de cumul

L'I.F.S.E. et le C.I.A. sont exclusifs de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le R.I.F.S.E.E.P. ne pourra pas se cumuler notamment avec :

- l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),

- L'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- L'indemnité d'exercice de missions des préfetures (I.E.M.P.),
- La prime de service et de rendement (P.S.R.),
- L'indemnité spécifique de service (I.S.S.),

L'I.F.S.E. est en revanche cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- Les dispositifs d'intéressement collectif,
- Les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA,
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),
- La prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel,
- Les avantages collectivement acquis ayant le caractère de complément de rémunération définis par l'article 111 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 (*lorsqu'ils ont été décidés par la collectivité, avant l'entrée en vigueur de la loi précitée*).

En application de l'article 88 alinéa 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, l'autorité territoriale peut maintenir à titre individuel, le montant versé antérieurement au R.I.S.F.E.E.P.

Les dispositions de la délibération qui sera soumise au vote prendront effet au 1<sup>er</sup> janvier 2017 et abrogeront toutes les dispositions relatives au régime indemnitaire antérieures qui ne sont pas cumulables avec le R.I.F.S.E.E.P.

## 2. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

### 2.1 MODIFICATION STATUTAIRE LOI NOTRE

Rapporteur : Alain GAILLUD

Il sera proposé d'acter la modification statutaire imposée par la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république (Notre). Au 1<sup>er</sup> janvier 2017, la communauté de communes Drôme Sud Provence exercera de plein droit et en lieu et place des communes membres :

- Les actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17; la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; la politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; la promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme
- L'aménagement, l'entretien et la gestion des aires d'accueil des gens du voyage

## **2.2 DELEGUES INITIATIVE SEUIL DE PROVENCE**

Rapporteur : Didier BESNIER

Monsieur le Président rappelle qu'Initiative Seuil de Provence est une association soutenue par la communauté de communes Drôme Sud Provence (CCDSP) dans le cadre de sa compétence développement économique.

Suite à la validation du projet de fusion de l'association avec « Initiative Ardèche Méridionale », une assemblée générale extraordinaire s'est tenue le 28 novembre dernier afin d'acter cette fusion et d'élire le futur Conseil d'administration prenant effet au 1<sup>er</sup> janvier 2017, réparti en 6 collèges et représentatif du nouveau territoire couvert.

La Communauté de Communes Drôme Sud Provence doit régulariser la désignation de deux représentants devant siéger au sein du nouveau conseil d'administration. Il est proposé Monsieur Alain GAILLU et Madame Véronique CANESTRARI.

## **3. DECHETS MENAGERS**

### **3.1 GROUPEMENT DE COMMANDES SYPP MARCHES DECHETS MENAGERS**

Rapporteur : Jean-Michel AVIAS

La communauté de communes Drôme Sud Provence a confié la compétence « valorisation et traitement des déchets ménagers et assimilés » au Syndicat des Portes de Provence (SYPP) le 1<sup>er</sup> janvier 2015. Le SYPP lance un groupement de commandes tel que visé à l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015, avec ses EPCI membres pour l'ensemble des prestations dont les marchés arrivent à terme prochainement. La CCDSP est concernée par le lot 6 :

*Lot n° 6 : Gestion des déchèteries du sud du territoire du SYPP*

- *Entretien et gardiennage pour la Communauté de Communes Drôme Sud Provence (haut de quai)*
- *Location des contenants, transport, vidage, tri et valorisation ou traitement des déchets pour le SYPP (bas de quai)*
- *Location des contenants, transport, vidage, tri et valorisation ou traitement des déchets de la déchèterie de Mondragon pour la Communauté de communes Rhône Lez Provence (bas de quai)*

L'objectif de ce groupement de commandes est d'obtenir des offres économiquement plus avantageuses qu'en procédant individuellement à une consultation pour les prestations de collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés.

Il sera demandé d'autoriser monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de groupement de commandes portée par le SYPP.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment son article 28

Vu le projet de convention constitutive d'un groupement de commandes

Le conseil communautaire sera appelé à :

- **Approuver** la constitution d'un groupement de commandes
- **Autoriser** Monsieur le Président à signer cette convention

### **3.2 GROUPEMENT DE COMMANDES SYPP HAUT ET BAS DE QUAI DE LA DECHETTERIE DE DONZERE**

Rapporteur : Jean-Michel AVIAS

Le marché d'exploitation de la déchetterie de Donzère signée par la commune en 2014 doit être relancé. La communauté de communes a en charge le haut de quai (gardiennage) et le Syndicat des Portes de Provence (SYPP) le bas de quai (rotation des bennes).

Pour faciliter la consultation et permettre la désignation commune d'un prestataire pour l'exploitation du site, il sera proposé de constituer avec le SYPP un groupement de commandes conformément à l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment son article 28

Vu le projet de convention constitutive d'un groupement de commandes

Le conseil communautaire sera appelé à :

- **Approuver** la constitution d'un groupement de commandes
- **Autoriser** Monsieur le Président à signer cette convention

### **3.3 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION AGENT DE DECHETTERIE DE MALATAVERNE**

Rapporteur : Jean-Michel AVIAS

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment les articles 61 à 63 ;
- Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015, la commune de Malataverne met à disposition de la Communauté de Communes des agents pour le gardiennage de la déchetterie. Cette mission consiste à accueillir, informer et conseiller les usagers tout en contrôlant l'accès au site.

La convention proposée prévoit de mettre à disposition à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, un agent communal de Malataverne à raison de 12 heures hebdomadaires pour une durée de deux années.

Sous réserve de l'accord du comité technique paritaire, il sera proposé d'autoriser monsieur le Président à signer cette convention de mise à disposition.

### **3.4 AVENANT AU CONTRAT ECO-EMBALLAGES PROLONGATION BAREME E**

Rapporteur : Jean-Michel AVIAS

La CCDSP a signé en décembre 2015 un contrat d'action pour la performance avec Eco-Emballages (CAP) assis sur le barème E dont le terme était prévu au 31 décembre 2016.

Le contenu et les conditions du nouveau barème qui définit les objectifs et les soutiens aux collectivités n'ayant pas été finalisé, le contrat doit être prolongé jusqu'au 31 décembre 2017, date avant laquelle les pouvoirs publics auront agréé un ou plusieurs éco-organismes pour la période 2018-2022.

Il sera proposé d'autoriser monsieur le Président à signer l'avenant n°3 au contrat d'action pour la performance avec Eco-emballages.

### **3.5 AVENANTS AUX CONTRATS REPRENEURS**

Rapporteur : Jean-Michel AVIAS

Dans le cadre du barème E, la CCDSP a conclu 5 contrats de reprise assis sur le CAP d'Eco-Emballages. Ces contrats permettent le rachat de la matière première issue du tri des déchets recyclables. Lors de la signature du contrat Eco-emballages, la CCDSP a retenu « l'option filières » pour les 5 catégories de matériaux avec les prestataires suivants :

Arcelor - Acier

Regeal Affimet - Aluminium

Valorplast - Plastique

Revipac - Papier carton

OI Manufacturing - verre

Il sera proposé d'autoriser monsieur le Président à signer les avenants de prolongation aux contrats passés avec ces 5 repreneurs de manière à prévoir leur terme au 31 décembre 2017.

## **4. DIVERS**

### **4.1 DEMISSION D'UN CONSEILLER COMMUNAUTAIRE**

Rapporteur : Didier BESNIER

Par un courrier en date du 16 novembre 2016, le Président de la CCDSP a été informé de la démission de Monsieur Michel MATHIEU de son mandat d'élue communautaire.

Monsieur le Président rappelle que lors du conseil communautaire du 22 mai 2014, les commissions thématiques ont été créées. Les membres de ces commissions ont été désignés.

Monsieur Michel MATHIEU étant membre des commissions thématiques ci-après, il sera proposé de le remplacer par monsieur Michel BOUDON qui lui succède à son poste de conseiller communautaire sur les délégations et commissions suivantes :

- Commission Finances Ressources et mutualisation (délégué suppléant)
- Commission Aménagement du territoire
- Commission Développement économique
- Le Pays (délégué suppléant)

#### **4.2 AVENANT N° 1 A LA TRANSMISSION ELECTRONIQUE DES ACTES EN PREFECTURE**

Rapporteur : Didier BESNIER

Par délibération en date du 21 juillet 2014, la CCDSP a validé la transmission par voie électronique des actes soumis au contrôle de légalité. Le choix a alors été fait d'opter pour la solution « e-légalité » de Dematis comme tiers de télétransmission.

Avec la mise en service du portail « ChorusPro » (Dématisation des factures) au 1<sup>er</sup> janvier 2017 et en vue de la dématérialisation totale avec les services de la DGFIP, la société « COSOLUCE » a été sollicitée et a proposé une offre comprenant notamment un tiers de télétransmission pour intégrer ces nouveaux services au logiciel de finances-R.II.

Monsieur le Président proposera de changer le tiers de télétransmission afin d'unifier les envois vers la préfecture et la DGFIP au sein d'un même logiciel en signant un avenant à la convention initiale.